



**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAL**

SEANCE PUBLIQUE DU 20 OCTOBRE 2014

Présents

VANDERLICK - Bourgmestre Président,
DUPANLOUP (sort pour le point 55), CATTALINI,
TOUSSAINT (sort pour le point 57), ABAD GONZALEZ,
BEKLEVIC A., MATHY M. - Echevins,
SEVRIN, DURIEU, BOGAERT, CHARDON (sort pour le
point 50), MASSIN, LARDINOIS, DINEUR, RAPTIS,
BIRON, TUVERI, VANDENBOSCH, VAN HAUVE,
SANTORO, MABILLE, ANCIA,
CELLIERES, MICHEL, BLAMPAIN, CREBEYCK, IHIRROU,
PELLITTERI,
JUGLARET, MATHY J-P, BAU, RAEYMACKERS, MAGNIET
- Conseillers,
LANNOIS -Secrétaire

**OBJET N° 10 : ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL – REGLEMENT/REDEVANCE - ECOLES
DES DEVOIRS - ARRET.**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement ses articles L1122-30 et L1124-40;

Vu la Loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation sur l'enseignement;

Vu le Décret du 07 juin 2001 relatif aux avantages sociaux;

Vu le Décret du 03 juillet 2003 relatif à la reconnaissance et au soutien des écoles des devoirs;

Vu la délibération du Collège communal du 29-08-2014 décidant de fixer le montant à réclamer aux parents pour la participation des élèves à l'école des devoirs organisée au sein des écoles communales à 2,00 € de l'heure;

Considérant que des factures seront établies afin de réclamer aux responsables légaux des élèves la participation aux écoles des devoirs;

Considérant que pour ce faire, des listings seront établis par les Directions scolaires ainsi qu'un contrôle des présences des élèves aux écoles des devoirs;

Considérant également qu'un formulaire d'inscription sera réclamé aux responsables légaux des élèves en début d'année scolaire;

Considérant la demande d'avis du Directeur financier formulée conformément à l'article L1124-40 § 1, 4° et 5° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et sur base du présent projet de décision en date du 08.10.2014, émet un avis positif en date du 20 octobre 2014;

Sur proposition du Collège communal,

Le conseil communal délibérant en séance publique,

D E C I D E:

A l'unanimité,

Article 1er. Il est établi, au profit de la Ville, une redevance communale relative à la participation des élèves aux écoles des devoirs des écoles communales, pour les exercices 2014 à 2018 inclus.

Article 2. Le montant de la redevance est fixé à 2,00 € par heure et par élève, y compris la garderie (le cas échéant).

Article 3. La redevance est due par les responsables légaux des élèves qui participent aux écoles des devoirs.

Article 4. Le paiement s'effectuera uniquement au profit de la Ville de Châtelet et ce, dans les quinze jours de l'envoi de la facture.

Article 5. A défaut de paiement dans le délai visé à l'article 4, des frais administratifs pourront être imputés pour les courriers recommandés de mise en demeure.

Article 6. A défaut de paiement, le recouvrement sera poursuivi conformément aux dispositions de l'article L1124-40 §1, 2° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 7. Le présent règlement entrera en vigueur le 1er jour du mois suivant sa publication.

Article 8. La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon, pour l'exercice de la tutelle spéciale d'approbation prévue par les articles L 3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Fait en séance à l'Hôtel de Ville, date que dessus.

Par le Conseil

Secrétaire

(s) Christophe LANNOIS

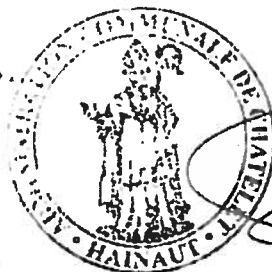
Président

(s) Daniel VANDERLICK

Pour extrait conforme

Le Directeur général,

Christophe LANNOIS



Pour le Bourgmestre,
l'Echevin délégué
(délégation du 7/12/2012)

Marie-France TOUSSAINT